



INFO N° 2015/43

CONTRAT DE CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE AVEC FOURNITURE DE PLAN / ACQUISITION DU TERRAIN / CONDITION SUSPENSIVE

J'AI SIGNE UN COMPROMIS DE VENTE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN. PUIS-JE CONCLURE UN CONTRAT DE CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE AVEC FOURNITURE DE PLAN POUR Y EDIFIER UNE HABITATION, ALORS QUE JE N'EN SUIS PAS ENCORE PROPRIETAIRE ?

La réponse est positive.

A peine de nullité, un contrat de construction de maison individuelle avec fourniture de plan doit désigner le terrain destiné à l'implantation de la construction (son adresse, sa surface et sa désignation cadastrale). Il doit aussi mentionner le titre de propriété du maître de l'ouvrage ou les droits réels lui permettant de construire (la nature des droits, la nature du titre, sa date, les nom et adresse de son rédacteur).

Même si le maître d'ouvrage n'est pas encore propriétaire du terrain, le contrat de construction peut être conclu s'il est titulaire d'une promesse de vente : il est signé sous la condition suspensive de l'acquisition du terrain ou des droits réels permettant de construire.

Puisque vous bénéficiez d'un compromis de vente pour ce terrain, vous pouvez signer le contrat de construction, sous condition suspensive de la conclusion de l'acte authentique pour l'acquisition du terrain. Cette condition suspensive doit être assortie d'un délai maximum de réalisation. Si l'acte de vente n'est pas signé à l'expiration de ce délai, le contrat de construction deviendra caduc.

Source :

articles [L 231-2](#), [L 231-4](#) et [R 231-2](#) du Code de la Construction et de l'Habitation

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

